

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 11 janvier 2016 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
-------------------------	-------------------------------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

16-01-01 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - Points à ajouter
  - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1. Séance ordinaire du 7 décembre 2015
    - Commentaire/correction
    - Adoption
  - 4.2. Séance extraordinaire du 14 décembre 2015 à 19 h 15
    - Commentaire/correction
    - Adoption
  - 4.3. Séance extraordinaire du 14 décembre 2015 à 19 h 30
    - Commentaire/correction
    - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
  - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance  
Aucun sujet n'est présenté à ce point

- 5.2. Adoption du règlement 21.22 pour fixer le taux des taxes sur la valeur foncière, sur le frontage, les compensations et tarifs pour l'année 2016 ainsi que les modalités de paiement
- 5.3. Avis de motion relatif à un règlement d'emprunt concernant l'aménagement de la bibliothèque Félicité-Angers dans l'église Saint-François-de-Sales
- 5.4. Emplois d'été Canada 2016
- 5.5. Modifications à la politique salariale du personnel-cadre
- 5.6. Modifications à la politique salariale du personnel salarié
- 5.7. Modifications à la politique sur la civilité
- 5.8. Correction de coûts pour le projet d'aménagement au parc de la Famille
- 5.9. Contrat d'entretien ménager à l'église Saint-François-de-Sales
- 5.10. Démission de monsieur Éric Bertrand au sein du service de sécurité incendie
- 5.11. Démission de monsieur Gaétan Gaudreau au sein du service de sécurité incendie
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
  - 6.1 Rapport d'intervention du mois de décembre 2015
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Aucun point à l'ordre du jour
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 1136 route 138
  - 8.2. Autorisation de rétrocession du lot 3 832 340 (ancien chemin du Roy)
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
  - Aucun point à l'ordre du jour
- 10. **TRÉSORERIE**
  - 10.1. Présentation des comptes
  - 10.2. Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement du contrat de déneigement
  - 10.3. Taxes municipales 2016 – Taux d'intérêts et de pénalités
  - 10.4. Autorisation de paiement – Réparation du camion du service incendie
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 33 pour se terminer à 19 h 45. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

### 4. PROCÈS-VERBAUX

#### 4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

16-01-02 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015 – 19 h 15**

**16-01-03** Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015 19 h 15, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015 19 h 15 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015 – 19 h 30**

**16-01-04** Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015 19 h 30, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015 19 h 30 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

**5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun sujet n'est présenté à ce point

**5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21.22 POUR FIXER LE TAUX DES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE, SUR LE FRONTAGE, LES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2016 AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT**

**16-01-05** **CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 7 décembre 2015 en vue de l'adoption de ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous reçu ce projet de règlement et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 21.22 pour fixer le taux des taxes sur la valeur foncière, sur le frontage, les compensations et tarifs pour l'année 2016 ainsi que les modalités de paiement.

**QUE** ce règlement soit inscrit au livre des règlements prévu à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3 AVIS DE MOTION RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS DANS L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES**

**16-01-06** Madame Marie-Michelle Pagé conseillère au siège numéro 3 donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, un projet de règlement décrétant un emprunt pour le financement d'une partie des coûts d'aménagement de la bibliothèque municipale Félicité-Angers à l'intérieur de l'église Saint-François-de-Sales, lequel immeuble est maintenant une propriété de la Ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2016**

**16-01-07** **CONSIDÉRANT QUE** le programme Emplois d'été Canada vise à accorder un financement aux organismes sans but lucratif, aux employeurs du secteur public ainsi qu'aux petites entreprises comptant 50 employés ou moins afin qu'ils créent des emplois d'été pour les étudiants âgés de 15 à 30 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire présenter une demande de participation au programme Emplois d'été Canada 2016;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière et greffière adjointe à présenter des demandes de participation auprès de Service Canada, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2015, pour les postes suivants : moniteur au camp de jour et inspecteur municipal au service de l'urbanisme.

**QUE** la trésorière et greffière adjointe, madame Manon Jobin, soit autorisée à signer les documents pertinents relativement à ces demandes de participation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.5 MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE**

**16-01-08** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté la politique salariale des employés-cadres le 16 décembre 2013 sous la résolution no 13-12-235;

**CONSIDÉRANT QUE** conseil juge opportun de modifier la politique salariale des employés-cadres afin d'y apporter des ajustements pour une plus grande efficacité organisationnelle;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil modifie la politique salariale – employés-cadres no AD-003 comme suit :

Article 1

Le dernier paragraphe de l'article 10.1 est aboli et remplacé par le libellé suivant :

« Pour permettre de changer d'échelon, outre l'évaluation de rendement jugé exceptionnel ou supérieur, un employé permanent à 35 heures/semaine devra atteindre 1 820 heures.

La révision des échelons se produit au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année lorsque le nombre minimum d'heures travaillées est atteint. Toutefois, lorsque l'employé permanent a atteint 1 540 heures ou 10 mois de travail, il peut avoir droit à une révision de l'échelon lorsque le rendement est jugé exceptionnel ou supérieur par le directeur général et greffier. »

Article 2

La grille salariale – Annexe B est modifiée par l'intégration du poste de coordonnateur au Service des loisirs. Le salaire de ce poste est de 5,2 % inférieur à celui du directeur du Service des loisirs pour une année et un échelon comparable.

La période couverte par la grille salariale est de 2014 à 2018 et comprend 8 échelons.

**QUE** Les modifications de la politique salariale – employés-cadres prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.6 MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE DU PERSONNEL SALARIÉ**

**16-01-09** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté la politique salariale des employés salariés le 16 décembre 2013 sous la résolution no 13-12-236;

**CONSIDÉRANT QUE** conseil juge opportun de modifier la politique salariale des employés salariés afin d'y apporter des ajustements pour une plus grande efficacité organisationnelle;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil modifie la politique salariale – employés salariés no AD-004 comme suit :

Article 1

Le dernier paragraphe de l'article 10.1 est aboli et remplacé par le libellé suivant :

« Pour permettre de changer d'échelon, outre l'évaluation de rendement jugé exceptionnel ou supérieur, un salarié à 35 heures/semaine devra atteindre 1 820 heures, et un salarié à 40 heures/semaine devra atteindre 2 080 heures.

La révision des échelons se produit au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année lorsque le nombre minimum d'heures travaillées est atteint. Toutefois, lorsque le salarié a atteint respectivement 1 540 heures (35 heures/semaine) ou 1760 heures (40 heures semaine) ou 10 mois de travail, il peut avoir droit à une révision de l'échelon lorsque le rendement est jugé exceptionnel ou supérieur par le supérieur immédiat. »

## Article 2

La grille salariale – Annexe B est modifiée par l'intégration des postes suivants :

- Coordonnateur de camp de jour
- Assistant coordonnateur
- Moniteur
- Moniteur accompagnateur

Le salaire du coordonnateur est intégré à la grille salariale - annexe B pour les années 2016 à 2018 et contient 6 échelons.

Le salaire du moniteur est établi selon le salaire minimum décrété par le gouvernement du Québec au moment de l'embauche. Le moniteur avec un an d'expérience voit son salaire majoré de 4 % du salaire minimum. Le moniteur avec deux ans et plus d'expérience voit son salaire majoré de 8 % du salaire minimum.

Le salaire du moniteur accompagnateur et de l'assistant coordonnateur est équivalent au salaire minimum au moment de l'embauche majoré de 8 %.

Les modifications de la politique salariale – Employés salariés prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**QUE** les modifications de la politique salariale – Employés salariés soient adoptées et prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5.7 MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LA CIVILITÉ

16-01-10 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté la politique sur la civilité le 1<sup>er</sup> juin 2015 sous la résolution no 15-06-124;

**CONSIDÉRANT QUE** conseil juge opportun de modifier la politique sur la civilité afin d'y adapter certaines dispositions;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil modifie la politique sur la civilité no AD-008 afin de corriger certaines dispositions pour permettre une plus grande équité dans les reconnaissances faites aux employés et aux élus de la Ville de Neuville.

**QUE** les modifications de la politique sur la civilité prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.8 **CORRECTION DE COÛTS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT AU PARC DE LA FAMILLE**

16-01-11 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a accordé le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager au parc de la Famille, phase 1 à l'entreprise Reboisement Les Cent Frontières inc. au montant de 189 130.43 \$ (taxes incluses) lors de la séance régulière du 7 décembre 2015 sous la résolution no 15-12-274;

**CONSIDÉRANT QUE** des erreurs ont été observées au bordereau de soumission qui ont pour effets d'ajuster à la baisse le coût total du projet d'aménagement paysager au parc de la Famille pour un montant de 1 100,65 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajustement du bordereau de soumission n'a aucun effet sur le processus d'analyse des soumissions effectué par la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est inclus à la programmation de la taxe d'accise sur l'essence adoptée à la séance du 12 janvier 2015;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte l'ajustement à la baisse du coût du projet d'aménagement paysager tel que décrit dans le bordereau de soumission déposé à la Ville de Neuville par l'entreprise Reboisement Les Cent Frontières inc.

**QUE** le coût du projet d'aménagement paysager au parc de la Famille est maintenant ajusté à 163 396,35 \$ (187 864,95 \$ taxes incluses);

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Reboisement Les Cent Frontières inc. et à la firme d'architectes paysagistes Groupe Espace-Vie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.9 **NOMINATION DE MESSIEURS LÉANDRE COCHRANE ET HERVÉ GINGRAS POUR EFFECTUER L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES**

16-01-12 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est propriétaire de l'église Saint-François-de-Sales depuis décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville et la Fabrique de l'église Saint-François-de-Sales ont signé une convention de gestion pour la vente et l'occupation de l'église;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville se doit d'entretenir ses immeubles municipaux, incluant l'église Saint-François-de-Sales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique continuera d'occuper en partie l'église Saint-François-de-Sales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de la paroisse Saint-François-de-Sales employait messieurs Léandre Cochrane et Hervé Gingras afin d'entretenir l'édifice lorsqu'elle en était propriétaire.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil nomme messieurs Léandre Cochrane et Hervé Gingras pour continuer d'effectuer l'entretien ménager de l'église Saint-François-Sales sous la supervision du directeur du Service des travaux publics;

**QUE** les dispositions d'embauche de Messieurs Cochrane et Gingras soient reconduites avec la Ville de Neuville;

**QUE** le conseil autorise monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, et monsieur Olivier Coulombe, directeur du Service des travaux publics, à signer l'entente sur l'entretien ménager.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.10 DÉMISSION DE MONSIEUR ÉRIC BERTRAND AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**16-01-13** **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Éric Bertrand a déposé une lettre de démission le 4 décembre 2015 à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Neuville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la démission de monsieur Éric Bertrand à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Neuville.

**QUE** le conseil remercie monsieur Éric Bertrand pour les services rendus et pour son implication à la Ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.11 DÉMISSION DE MONSIEUR GAÉTAN GAUDREAU AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**16-01-14** **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gaétan Gaudreau a déposé une lettre de démission le 5 décembre 2015 à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Neuville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la démission de monsieur Gaétan Gaudreau à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Neuville.

**QUE** le conseil remercie monsieur Gaétan Gaudreau pour ses services rendus et pour son implication à la Ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



6. **SERVICE DES INCENDIES**

6.1 **BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015**

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à quatre reprises au cours du mois de décembre 2015.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour.

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 1136 ROUTE 138**

16-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure porte sur la régularisation de l'implantation d'une enseigne et d'un comptoir de vente sise au 1136 route 138 (anciennement Aux Primeverts);

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de l'enseigne construite en 1992 est à 0.24 mètre de l'emprise de la rue et que l'implantation du comptoir de vente construit en 1996 est à 6.77 mètres de l'emprise de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 168, entré en vigueur en 1990, stipulait que tout poteau, socle ou muret supportant une enseigne ne peut être posé à moins de 3 mètres de l'emprise de rue et que les comptoirs de vente doivent être situés à 7.5 mètres minimum de la marge de recul avant;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un recul de 11 mètres entre l'enseigne et la voie de circulation de la route 138;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne est installée depuis 1992 et n'a pas créé de préjudice aux voisinages depuis son installation;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 10 novembre 2015 a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 21 décembre 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1136 route 138 afin de reconnaître l'implantation de l'enseigne à 0.24 mètre de l'emprise de rue et du comptoir de vente situé à 6.77 mètres de l'emprise de rue;

**QUE** l'acceptation de la dérogation mineure soit conditionnelle à la mise en valeur de l'enseigne, afin d'atténuer les effets de l'implantation dérogatoire, avec un aménagement paysager soigné reflétant la nouvelle activité du commerce d'Aquaplante. À cet effet, un plan d'aménagement devra être déposé au service de l'urbanisme avant la délivrance de tout permis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.2 AUTORISATION DE RÉTROCESSION DU LOT 3 832 340 (ANCIEN CHEMIN DU ROY)**

**16-01-16** **CONSIDÉRANT QUE** le lot 3 832 340 (en face du 108, 114 et 124 route 138) représente une partie de l'ancien chemin du Roy;

**CONSIDÉRANT QU'**en 1939, le ministère des Transports du Québec a procédé à l'ouverture de la route 138 afin de relier plus efficacement la ville de Montréal à la ville de Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'époque, la municipalité de Pointe-aux-Trembles a procédé par règlement de fermeture de rue, à la rétrocession du chemin du Roy aux propriétaires des lots 1 à 9;

**CONSIDÉRANT QUE** par inadvertance, le lot 10 n'a pas été intégré au règlement de fermeture de rue numéro 9;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire régulariser la situation en rétrocédant gratuitement chaque partie du lot 3 832 340 aux trois propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie à céder par la Ville de Neuville n'est plus utile aux fins de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires concernés ont signé une lettre de consentement afin d'intégrer une partie du lot 3 832 340 à chacune des propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville assumera les frais afférents à l'opération de régularisation du lot 3 832 340 (arpenteur et notaire);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la rétrocession du lot 3 832 340 aux propriétaires sis au 108, 114 et 124 route 138 comme indiqué dans le plan cadastral numéro 15-12228, de la minute 6461 préparé par monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre;

**QUE** le conseil autorise monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à signer les actes de cession au nom de la Ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. **SERVICE DES LOISIRS**

Aucun point à l'ordre du jour.

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

16-01-17 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2015, au montant de 575 402.23 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 575 402.23 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour de janvier 2016.

---

Manon Jobin, trésorière

10.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 2E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

16-01-18 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement pour le mois de janvier s'élève à 40 940.40 \$, incluant le paiement mensuel initial de 39 941.10 \$ ainsi que l'addenda d'une somme de 999.30 \$;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 40 940.40 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de 2<sup>e</sup> versement pour le contrat de déneigement.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3 TAXES MUNICIPALES 2016 – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS**

**16-01-19** **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir un taux d'intérêt et de pénalité pour toute créance due à la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil fixe le taux d'intérêt à 10 % l'an et le taux de pénalité à 0,5 % par mois jusqu'à concurrence de 5 % par année, à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉPARATION DU CAMION DU SERVICE INCENDIE**

**16-01-20** **CONSIDÉRANT QUE** le camion d'unité d'urgence du Service des incendies a nécessité des réparations majeures afin de le rendre fonctionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** les réparations ont été effectuées par l'entreprise WAJAX située à Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu le 22 décembre 2015, la facture numéro 307650 pour les réparations effectuées sur le camion d'unité d'urgence au montant de 11 381.59 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 11 381.59 \$ pour les réparations faites au camion du Service des incendies par l'entreprise WAJAX.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 22000 525 *du budget de l'année 2015*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 11 pour se terminer à 20 h 15. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 15.

*En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.*

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Daniel Le Pape  
Directeur général et greffier